

VILLE DE VERNOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
DETAMANTI J-François	
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
	Mme MONTIGNY Nicole a donné pouvoir à Mme M. MANSON
TRAPATEAU Joël	
	M. GLIZE Joël a donné pouvoir à M. S. MALANDAIN
LOUDIERE Ludovic	
	Mme HENRI Nadia a donné pouvoir à Mme K. BENABI
POMMIER Estelle	
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
CAN Engin	
AHSAINE Ali	
	CHAKOUR Khalid (excusé)
	ONAL Kübra
	CHBABI Faiçal
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
	YOUNSSI Abdessamad
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'inscrire une note sur table concernant une motion à destination de nos parlementaires et du Président de la République sur l'énergie. Cette motion a été coconstruite avec l'AMF et Monsieur le Maire souhaite la soumettre et la développer lors d'un premier point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise sur table de cette motion.



Délibération n° SG-2022/11-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 septembre 2022, sans observations ni remarques.

Délibération n° SG-2022/11-01bis – Motion de la ville de Vernouillet

Monsieur le Maire aborde ensuite la motion qui va être présentée.

Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2022, Monsieur le Maire avait fait une introduction faisant part d'une réussite certaine de cette rentrée, plutôt sereine, avec malgré tout, certaines inquiétudes liées au coût de l'énergie et de ses répercussions budgétaires sur notre commune.

Le 7 octobre dernier, nous avons reçu un courrier de la part de notre fournisseur d'énergie nous indiquant une augmentation significative du coût du gaz et de l'électricité.

Pour 2023, la fourniture du gaz augmentera de 340 %.
Pour 2024, la fourniture de gaz augmentera de 270 %.
Pour 2025, la fourniture de gaz augmentera de 190 %.

Cette progression importante du coût de l'énergie vient en complément du prix fixé en 2022.

Sur la fourniture d'électricité, une augmentation de 310 % est prévue, 270 % en 2024.

En tant que bon élu de la République, Monsieur le Maire pensait que le courrier du fournisseur d'énergie aurait fait réagir l'Etat.

L'Etat a mis en place deux dispositifs pour l'électricité.

Le 1^{er} dispositif est le bouclier énergétique pour les collectivités ayant moins de 10 agents.

Le 2^{ème} dispositif que l'Etat a mis en place est le filet de sécurité énergétique.

Monsieur le Maire explique que le filet de sécurité énergétique est l'analyse du budget, des dépenses et recettes et de l'excédent du fonctionnement, qui dégagent une épargne brute.

Pour intégrer le filet de sécurité, il faut que la Ville ait une dégradation importante de son épargne brute.

Or, la dégradation de l'Épargne brute de la ville de Vernouillet n'est pas suffisante pour remplir les conditions et obtenir le droit au filet de sécurité énergétique.

L'État n'a pris aucune mesure pour le moment concernant le gaz.

Vernouillet fait du Centre Urbain et a des centralités à assumer mais elle n'a pas la bonification de dotations.

La Ville de Vernouillet est donc obligée de faire des choix assez fins au niveau budgétaire.

Monsieur le Maire résumerait son introduction en trois questions :

- Quelle considération pour les Villes qui sont agiles dans leur choix budgétaire ?
- Quelle considération pour les Villes qui déploient les services publics ?
- Quelle considération pour les communes en général ?

Il est nécessaire que l'État prenne la bonne décision et réagisse pour que les Villes ne se ramifient pas et prennent de mauvaises décisions, ce qui n'est pas l'intention de la ville de Vernouillet.

Monsieur le Maire souhaite donc porter la voix de la commune par le biais de cette motion.

La ville de Vernouillet doit continuer à être volontariste et continuer à s'engager dans une démarche écoresponsable, de sobriété énergétique pour la collectivité.

Ce volontarisme a été effectué dès l'élection et nous avons mis en place un plan pluriannuel de rénovation de canalisation d'eau ce qui permet une amélioration du rendement de l'eau et une réduction du coût de l'énergie.

Les huisseries de l'école Victor Hugo ont également été changées ainsi que les menuiseries de nos logements municipaux. La Ville a également accéléré le relamping et le mode d'éclairage public LED dans la rue Armand Dupont. D'autres points lumineux ont été réalisés du côté d'Intermarché, ainsi que du côté du stade. La Ville a achevé la toiture de Gérard Philippe et a acquis deux véhicules électriques.

En 2022, la Ville a calorifugé l'ensemble des chaufferies/gaz des établissements scolaires afin de limiter la perte d'énergie.

La Ville poursuit le changement de menuiseries dans les logements Ville et le relamping dans la rue Jean Jaurès qui est en cours de réfection complète ainsi que d'autres points lumineux de la Ville.

Cependant, ces mesures doivent être accélérées et être plus ambitieuses sur le territoire.

Un audit important a été réalisé sur l'éclairage public et sur la consommation d'électricité globale.

Cet audit a conclu que le système électrique de l'Hôtel de Ville est très énergivore et qu'il est nécessaire de le rénover très rapidement.

Sur l'éclairage des locaux de l'Hôtel de Ville, le relamping va être accéléré pour passer en LED. Cela concerne l'énergie électrique des bâtiments communaux de la Ville.

Pour donner un ordre d'idée, la facture énergétique en 2021 (eau, gaz, électricité, carburant) s'élève à 853 000 €.

Si la Ville ne prend pas les mesures nécessaires, cela représentera 1 551 000 € de dépenses supplémentaires à éponger sur un budget constant.

Aujourd'hui, Vernouillet ne peut assumer cette dépense supplémentaire.

Suite à l'audit, des propositions ont été faites sur différents champs :

- Une commande de 20 000 € de radiateurs a été faite pour remplacer le matériel énergivore avant la fin de l'année.
- La température des bâtiments communaux n'excédera pas 19°C.
- La température des bâtiments sportifs s'élèvera à 18°C.
- Passage en éclairage LED.
- Action sur les comportements afin de réduire les dépenses.
- Création d'un fascicule rappelant les bons gestes à tenir qui sera adressé aux agents.
- Courrier adressé à l'ensemble des commerçants et acteurs économiques du territoire afin de leur rappeler la loi en la matière.

Au niveau de l'éclairage public, la Ville possède 2 800 points lumineux dont 2 100 sont à remplacer rapidement en LED. Dans ce cadre, les services ont travaillé avec Territoire Energie afin de trouver des pistes pour investir massivement afin de diminuer drastiquement les factures d'énergie.

L'avantage de l'éclairage LED est que celui-ci est modulable selon le moment de la journée et selon les rues.

Sur certains groupements de rues, une économie de 34 % pourrait être réalisée sur la facture énergétique.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres.

Aujourd'hui, la Ville consomme 1 million de Kw, ce qui représente 159 000 € par an consacré à l'éclairage public.

En 2023, la facture passera à 493 000 € et en 2024 à 429 000 €.

Pour relamer les 2 100 points lumineux sur la commune, il s'agit d'un investissement d'1 069 000 €.

Certains investissements seront décalés, par choix.

Monsieur le Maire explique que si nous laissons l'éclairage public tel qu'il est, c'est 823 000 € sur 2 ans.

Si nous effectuons le relamping, c'est 223 000 € sur 2 ans, ce qui représente une économie de 700 000 €, soit 350 000 €/an. Sur 3 ans, nous avons le retour sur investissement. Cet investissement est hors subvention.

La Ville va travailler avec le Département.

La Ville s'affranchit de la totalité de l'éclairage public sur les routes départementales. Un travail sera fait pour réduire les points lumineux.

Sur le poste carburant, la Ville souhaite organiser des formations en écoconduite à destination des agents.

La Ville va également favoriser le covoiturage et va vérifier la flotte de véhicules et de faire en sorte de la réduire dans la mesure du possible.

Sur le gaz, le calorifugeage de l'ensemble des chaufferies a été effectué et d'autres réductions sont à venir.

En conclusion, Monsieur le Maire pense que nous avons démarré avec une crise énergétique et que nous allons vers une crise économique majeure. Le niveau d'inflation va être élevé et des inquiétudes vont se faire sentir.

Il faut que l'Etat soit à la hauteur des enjeux sinon le niveau du service public risque de se réduire.

La Ville porte la responsabilité de préserver sa capacité d'investissement des communes. C'est à ce titre que Monsieur le Maire a demandé à l'Agglo de se saisir de la compétence réseau de chaleur puisque sur le quartier Nord Dreux/Vernouillet, nous avons mis un réseau de chaleur qui doit dimensionner pour rayonner sur ce quartier dans le cadre de la convention ANRU.

La Ville devra être ambitieuse également sur les toitures des bâtiments, notamment sur les constructions à venir.

Pour tout cela, l'Etat doit accompagner la Ville et c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose la motion qui vient d'être distribuée sur table.

Monsieur le Maire en fait lecture.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'adopter cette motion et de la transmettre au Président de la République, au Préfet, à tous les parlementaires, au Président de l'Agglo et aux Maires de l'Agglo.

Gisèle QUERITE intervient et partage complètement cette proposition de motion. Il ne s'agit pas de culpabiliser les agents ou les collectivités. Il faut absolument créer un rapport de force avec le gouvernement.

Bien que la motion proposée convienne à Gisèle QUERITE, elle regrette cependant l'occultation de la taxation des super profits dans les entreprises.

Il faut s'attendre à 10 % d'inflation. Gisèle QUERITE indique qu'il faut être volontaristes et vigilants mais qu'il ne faut pas se tromper d'adversaire. Il faut expliquer les choses pour être soutenu par la population. Selon Gisèle QUERITE, il n'est pas envisageable d'augmenter les tarifs municipaux même si la collectivité est en difficulté.

Martine PFEIFFER'OVA prend à son tour la parole et indique que la motion présentée est très importante, que tout a été dit et que l'Etat doit faire un très gros effort envers les communes. Elle tient à ajouter qu'elle apprécie l'intervention de Monsieur le Maire par rapport aux efforts qu'il y a à faire pour l'audit électricité et l'audit sur l'éclairage.

Monsieur le Maire passe au vote et indique que cette motion est le fruit d'un travail extraordinaire effectué par les services dans un délai très contraint et qu'il espère que cela donnera du poids aux revendications faites.

Monsieur le Maire indique qu'il se fera fort au Congrès des Maires fin novembre de porter la voie de cette motion et du Conseil municipal de ce soir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mention présentée.

Délibération n°SG-2022/11-02 – Modification n°1 du règlement intérieur du Conseil municipal

Lors du Conseil municipal du mois de septembre, une évolution réglementaire relative à la publicité des actes du Conseil municipal a été évoquée.

Ce changement doit apparaître dans le règlement intérieur. Le nouveau cadre réglementaire a donc été inséré dans le règlement intérieur.

Le fonctionnement de cette instance n'a pas changé.

Gisèle QUERITE prend la parole et trouve le règlement intérieur assez soporifique. Elle indique également les changements et/ou interrogations qu'elle a relevés sur ce règlement.

Concernant l'article 5 sur les questions orales, Gisèle QUERITE n'était déjà pas d'accord pour les deux questions par délibération mais elle s'aperçoit que le temps d'intervention est passé à 5 minutes au lieu de 10 minutes.

Concernant l'article 13, celui-ci indique que les personnes souhaitant intervenir sur les délibérations seront désignées en début de séance et que le Maire leur donnera alors la parole au moment venu. Or, ce n'est pas de cette façon que l'on procède actuellement. La parole est donnée après chaque délibération au fur et à mesure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici des questions orales et non des délibérations.

Concernant l'article 14, Gisèle QUERITE s'interroge sur le fait d'arrêter l'enregistrement de la séance lorsque le débat génère un trouble au bon déroulement des travaux. Elle se demande s'il s'agit d'une censure.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de censure mais qu'il peut être nécessaire d'interrompre l'enregistrement et de suspendre la séance si les débats vont trop loin.

Concernant l'article 15 sur les débats ordinaires, nous retrouvons sur 2 paragraphes la mention « parole retirée », ce qui pourrait passer pour de la paranoïa selon Gisèle QUERITE.

Monsieur le Maire indique que cela apparaissait déjà sur l'ancien règlement mais que jusqu'à présent, Monsieur le Maire n'a retiré aucune parole. Il précise qu'un règlement intérieur est fait pour mettre un cadre en cas de débordement.

Concernant l'article 17 sur la suspension de séance, il est inscrit qu'il faut être 5 membres pour demander une suspension de séance. Or, Gisèle QUERITE fait remarquer qu'ils ne sont jamais au nombre de 5 de leur côté. Ils ne pourront donc jamais demander une suspension de séance si l'occasion se présentait.

Monsieur le Maire propose de modifier et de mettre qu'un groupe ou au moins 5 personnes peuvent demander la suspension de séance.

Concernant l'article 27 sur les comités consultatifs, Gisèle QUERITE demande quelle est la place pour l'opposition dans ces instances.

Monsieur le Maire indique que les comités consultatifs sont désignés à la proportionnelle. Gisèle QUERITE souhaite que cela soit indiqué dans le règlement.

Concernant l'article 29 sur le référendum, Gisèle QUERITE trouve que les principes et les modalités d'organisation restent très vagues et demandent dans quels cas, il est possible d'avoir accès à un référendum local.

Monsieur le Maire indique que l'article présenté est réglementaire. Un travail sera mené lors de la commission Amélioration du Territoire sur le référendum local au cours du mandat pour voir comment le décliner sur la collectivité.

Concernant l'article 31 sur les locaux de l'opposition, Gisèle QUERITE s'interroge sur la mention de répartition du temps d'occupation du local.

Monsieur le Maire indique que le local destiné à l'opposition n'est pas souvent occupé. Or, cette salle est chauffée et équipée d'une box. Cela a un coût. Il serait nécessaire de savoir si l'opposition décide de garder ce local.

Gisèle QUERITE indique que le local n'est pas destiné à faire des permanences et souhaiterait savoir s'il y a la possibilité d'avoir un lieu si l'opposition souhaite effectuer des permanences.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénients à ce que l'opposition occupe la salle de réunion des élus sur des créneaux pré-réservés.

Pour conclure, Gisèle QUERITE indique qu'elle ne retrouve pas d'article concernant la formation des élus dans ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire répond que la formation des élus fait maintenant partie de la Charte des élus et n'apparaît donc plus dans le règlement intérieur.

Il est bien entendu que tous les élus ont le droit à la formation du moment que l'enveloppe est respectée.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité et 2 abstentions (G. QUERITE / A. YOUNSSI), la modification n° 1 du règlement intérieur du Conseil municipal.



Délibération n° SG-2022/11-03 – Création d'une compétence partielle de la promotion à la santé et actualisation réglementaire des statuts de la communauté d'Agglomération.

Cette compétence va s'exercer uniquement dans les communes ne possédant pas de Contrats Locaux de Santé, c'est-à-dire excepté Dreux et Vernouillet.

Toutes délibérations prises pour une création de compétence doivent être des délibérations réciproques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de la compétence partielle de la promotion de la santé.

Délibération n° SG-2022/11-04 – Adhésion à la Fédération Nationale des Centres Villes.

La Ville a lancé ces derniers temps un sourcing afin de favoriser et dynamiser le commerce local, faire en sorte que les acteurs économiques se rassemblent, leur donner une visibilité dématérialisée et leur donner des outils de putsh pour qu'ils puissent faire des promotions. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un dispositif qui peut améliorer le pouvoir d'achat.

Pour cela, la Ville doit adhérer à la Fédération Nationale des Centres Villes. L'adhésion s'élève à 210 € par an. Cela expose aussi la Ville, pour mettre en place ces vitrines, à un niveau de dépenses mais toutes ces dépenses sont prises en charge par les cotisations des commerçants.

Aujourd'hui, 60 commerçants sont prêts à adhérer.
Potentiellement, nous devrions atteindre aisément les 100 adhésions.

Dans ce financement, a été inclus une partie du financement du poste de manager commercial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres Villes, de s'engager à signer la convention, d'inscrire les crédits correspondants et de fixer les tarifs, soit 92 € la première année et 65 € la deuxième année.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération n°SG-2022/11-05 – Décision modificative n°3 du budget de la ZAC Bois du Chapitre

Pour ce budget, cette décision modificative ne contient que des écritures en fonctionnement.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 215.38 €.

Les dépenses comprennent une augmentation des intérêts dûs sur un emprunt d'où une inscription en dépenses de fonctionnement de 215.38 €.

Pour les recettes, il est proposé d'augmenter celles-ci de 215.38 € au compte 7015 « vente des terrains à bâtir » afin d'équilibrer les comptes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget de la ZAC Bois du Chapitre.

Délibération n°SG-2022/11-06 – Mise à jour de la liste des investissements à amortir et sortie de l'actif des biens de faibles valeurs totalement amortis – Budget Ville/ ZA Bonsecours / ZAC Bois du Chapitre

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissements proposées vont entre 5 et 25 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement proposées.

Délibération n°SG-2022/11-07 – Mise à jour de la liste des investissements à amortir et sortie de l'actif des biens de faibles valeurs totalement amortis – Budget Eau

Les durées d'amortissements proposées vont entre 3 et 50 ans.

Le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 1 000 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement proposées et approuve la fixation du seuil de biens de faible valeur à 1 000 € TTC.

Délibération n°SG-2022/11-08 – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire indique que nous sommes adhérents au Centre de Gestion de longue date.

Il y a une volonté de désengorger les tribunaux et de faire en sorte que les Centres de Gestion puissent faire des médiations entre les collectivités et les agents sur certains sujets comme :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée (exemples : retrait NBI, diminution/suppression du régime indemnitaire, ...)
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Aujourd'hui, c'est un dispositif mis en place par le Centre de Gestion auquel nous adhérons depuis plusieurs années.

Le Centre de Gestion nous propose d'adhérer à cette procédure MPO.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'une médiation est de 500 € pour un forfait de 8h de médiation, puis 50 €/heure au-delà de la 8^{ème} heure.

Monsieur le Maire précise que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Délibération n°SG-2022/11-09 et 10 – Adhésion et souscription aux services du GIP RECIA

Un nouvel environnement Mairie existe pour les écoles élémentaires qui s'appelle Prim'Ot. L'environnement Beneylu n'existe plus.

Il est donc proposé d'adhérer au GIP RECIA qui a créé cet environnement et de désigner deux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner Karine BENABI, en tant que titulaire, et Josiane EMOND, en tant que suppléante, qui sont en charge de l'Education -Famille, de la scolarité.

La seconde délibération propose de souscrire aux services du GIP RECIA pour un montant de 1 150 €.

M. YOUNSSI prend la parole et demande si l'adhésion à l'ENT Prim'Ot est à l'initiative des enseignants et si les parents en ont été informés.

De plus, M. YOUNSSI demande si une formation est prévue pour les parents et instituteurs pour faciliter l'utilisation de l'environnement.

Monsieur le Maire répond que c'est une vraie demande des enseignants et c'est l'Education Nationale qui forme sur cet environnement Mairie.

Par l'intermédiaire de la Direction Animation du Territoire, la Ville a ouvert deux lieux de médiation numérique sur les deux Centres sociaux.

Les parents en difficulté pour utiliser Prim'oT pourront prendre rendez-vous sur l'un des deux sites pour les aider à utiliser cet environnement.

M. YOUNSSI craint que l'outil ne soit pas utilisé par les parents et que cela mette en péril les élèves qui, eux, souhaiteraient l'utiliser. Il indique qu'il faudrait peut-être insister de notre côté pour la formation. La Mairie devrait s'organiser avec les écoles pour mettre en place des journées de formation.

Monsieur le Maire indique que si les enseignants souhaitent utiliser les VPI dans les classes pour projeter l'environnement numérique et faire des formations, il n'en voit pas d'inconvénients.

La Mairie apporte un outil et aménage les conditions d'enseignement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au GIP RECIA et accepte de désigner Karine BENABI, en tant que titulaire, et Josiane EMOND, en tant que suppléante, pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA.

Le Conseil municipal accepte également, à l'unanimité, de souscrire aux services du GIP RECIA.

Délibération n°SG-2022/11-11 – Adoption du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse

Monsieur le Maire indique que cette délibération vient comme une continuité et aussi une réaffirmation.

Il s'agit d'adopter le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la Jeunesse.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'introduction du rapport de délibération : « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* »

La loi 2002 dit « On met l'enfant au cœur du dispositif ».

C'est tout l'enjeu de ce que nous avons essayé d'apporter dans cette nouvelle dynamique.

En avril 2022, la Ville a délibéré sur notre volonté à continuer à avoir le titre de « Ville Amie des Enfants ».

Depuis, le dossier a été condensé et envoyé à l'Association des Maires de France.

Le 13 juillet dernier, Monsieur le Maire a présenté le plan d'action à l'Unicef avec Mme BENABI.

Ce plan d'action a été agréé par l'Education Nationale, les Associations et les services de la Ville.

Plusieurs ateliers de co-construction sur le Programme Educatif du Territoire ont eu lieu. L'ensemble des données ont été agrégées dans le plan d'action 2020-2026.

Monsieur le Maire indique les nouveautés du plan d'action.

L'ensemble des Projets pédagogiques des Centres de Loisirs ont été renouvelés.

Un programme de Réussite Educative a aussi été réalisé avant l'été. Les actions de la Cité Educative ont été modifiées et le PEDT a été rédigé.

Le plan d'action est établi suivant 5 engagements pris par la collectivité :

- **ENGAGEMENT n°1.** Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- **ENGAGEMENT n°2.** Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.
- **ENGAGEMENT n°3.** Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire.
- **ENGAGEMENT n°4.** Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune
- **ENGAGEMENT n°5.** Nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

A ce titre, la journée des droits de l'enfant aura lieu le 19 novembre prochain à Vernouillet.

Monsieur le Maire indique que la Ville a fait converger la semaine de la parentalité, action déployée par les Centres sociaux, clôturée par la journée des droits de l'enfant.

Monsieur le Maire précise également que la Ville signera la convention avec l'UNICEF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la Jeunesse.

Délibération n°SG-2022/11-12 – Convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »

Monsieur le Maire indique que nous avons une vacance de poste de responsable de l'urbanisme.

Afin de gérer les affaires courantes, les instructions et les modifications réglementaires, il est possible d'adhérer au service commun de l'Agglo du Pays de Dreux, qui gèrerait la modification du PLU, les révisions allégées, mise en comptabilité du PLU...

M. YOUNSSI prend la parole et demande le tarif de l'adhésion.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion ne coûtera rien à la Ville.

M. YOUNSSI souhaiterait savoir à quelle occasion la Ville fera appel à ce service.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la modification simplifiée du PLU délibérée lors du dernier Conseil municipal.

C'est l'Agglo qui gère la notification pour un tarif maximum de 9 300 €. C'est un tarif au temps passé.

Le Conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI et F. REPARAT), se prononce favorablement sur l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme ».

Délibération n°SG-2022/11-13 – Cession d'un bien immobilier – 1 rue des Vignes de la Brosse

Une maison jouxtant la propriété Josse, a été préemptée pour faire de la maîtrise foncière dans le cadre d'un aménagement de sécurité sur la route de Chartres.

Afin que cette maison soit revendue, des opérations de désamiantage ont été nécessaires.

Monsieur le Maire propose de revendre cette propriété de 931 m² à M. et Mme BALBADAOU, à hauteur de 110 000 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession de terrain situé au 1 rue des Vignes de la Brosse.

Délibération n°SG-2022/11-14 – Prix de l'eau et autres prestations

M. MALANDAIN rappelle que Monsieur le Maire a fait part de l'augmentation du coût de l'énergie en début de séance et qu'à travers cette délibération, certaines choses vont être revues au niveau du prix de l'eau.

Monsieur MALANDAIN explique qu'il va y avoir des coûts de fonctionnement au niveau des pompes puisqu'à ce jour, le fonctionnement annuel du château d'eau représente 50 000 € d'électricité. Ce coût va se voir multiplier par 3 en 2023, soit 150 000 €.

Le fonctionnement se scinde en deux parties : une partie fixe qui correspond à la location des compteurs annuelle et une partie variable qui correspond à l'achat d'eau.

Sur la partie fixe, qui correspond à la redevance pour les abonnés, il est proposé une augmentation de 110 % des tarifs en 2023 selon le diamètre des compteurs.

Sur la partie variable, qui correspond à l'achat et la vente d'eau, dans le cadre de la gestion pour l'organisation du transfert budgétaire des communes vers l'agglo, une participation au fonctionnement est appliquée pour chaque commune pour chaque m³.

Les hypothèses suivantes ont été retenues ce jour :

- Le prix d'achat à Suez est revalorisé à 2 %
- Le prix d'achat à l'Agglo est estimé à + 2 centimes par rapport à 2022.

Ce qui amènerait le prix d'achat de l'eau à un montant TTC de 0.68 € au lieu de 0.65 € en 2022.

Concernant la partie de vente d'eau, le prix payé par les usagers est de 2.19 € TTC/ m³ y compris la redevance pollution pour laquelle il n'y aura pas d'augmentation.

Pour la part fonctionnement est investissement, il est proposé une augmentation de 7.9 %, soit un montant de vente d'eau de 2.31 € au lieu de 2.19 € en 2022.

Des frais annexes facturables ont été mis en place pour 2023.

Il est proposé d'augmenter les frais pour la pose de compteur lors de la création de nouveaux branchements et les frais administratifs.

La Ville de Vernouillet a mis en place un système de borne monétique pour la prise d'eau sur la zone Porte Sud.

Les entreprises qui travaillent pour Vernouillet ont la possibilité d'acheter une carte d'une valeur de 30 € et de s'acquitter de volume d'eau allant de 100 à 5000 m³, pour un prix de 2.38 € le m³.

La Ville de Vernouillet maintient son engagement d'investissement.

Monsieur MALANDAIN tient à préciser que nous devons délibérer sur les prix car à partir du 1^{er} janvier 2023, le budget est transféré à l'Agglo. La Ville de Vernouillet souhaite un tarif au plus juste pour les Vernolitaïns afin de maintenir le rendement et le prix de l'eau.

M. YOUNSSI prend la parole et souhaite intervenir sur l'augmentation de l'électricité.

Il est annoncé une augmentation de 100 000 €, ce qui va impliquer des répercussions sur les administrés.

M. YOUNSSI trouve que ce n'est pas envisageable et qu'il faut rechercher d'autres pistes.

Monsieur le Maire indique que nous avons la liberté de propositions mais que des règles sont à respecter.

Il est impossible de transgresser la loi du budget de l'eau, qui est un budget équilibré et fermé dans une relation entre client et fournisseur.

Aujourd'hui, le château d'eau et la station de pompage coûtent 50 000 € d'électricité. L'an prochain, cela coûtera 150 000 €.

100 000 € sont à payer au fournisseur et il n'y a pas de recettes extérieures.

Gisèle QUERITE partage les propos de son collègue et reste convaincue que ce n'est pas inéluctable et que ce ne sont pas aux administrés de régler ce problème. Ce rapport est inacceptable.

Monsieur le Maire indique qu'à Vernouillet, aujourd'hui, il y a des impayés à hauteur de 7 à 8 % et que cela fait partie du tarif social de l'eau.

Aujourd'hui, la réalité de ce budget est que la Ville doit faire face à un renouvellement annuel d'environ 1 km de canalisation par an. Le prix des matières premières a doublé, voire triplé, augmenté et la Ville recherche des solutions pour améliorer le rendement.

Monsieur le Maire entend les remarques faites mais indique qu'il faut respecter les règles. L'eau n'est pas gratuite.

La ressource est distribuée et non pompée et traitée par la Ville.

Gisèle QUERITE n'admet pas cette remarque.

Monsieur le Maire indique que la Ville essaie de maintenir un tarif pour tous. Le combat que la Ville mène avec l'Agglo, c'est de livrer avec un prix lié à l'investissement.

Gisèle QUERITE indique que son équipe est dans la réalité de la vie des familles. La situation est de plus en plus préoccupante.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les inquiétudes liées au pouvoir d'achat sont partagées.

Le Conseil municipal, à la majorité et 3 oppositions (G. QUERITE, A. YOUNSSI et F. REPARAT), approuve les tarifs de l'eau et autres prestations proposés.



Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

La séance est close à 21h53.



La secrétaire de séance

Michèle MANSON



Le Maire

Damien STEPHO